

Zeitschrift: Schweizerische Militärzeitschrift
Band: 17 (1851)

Artikel: Trente règles concernant l'emploi de l'artillerie en campagne, extraites d'un cours donné en 1851 aux officiers et sous-officiers d'artillerie de Genève, par J. Massé, lieutenant-colonel d'artillerie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-91849>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Beilage 7.

Trente règles concernant l'emploi de l'artillerie en campagne, extraites d'un cours donné en 1851 aux officiers et sous-officiers d'artillerie de Genève, par J. Massé, lieutenant-colonel d'artillerie.

Pour produire des effets efficaces avec l'artillerie sur les champs de bataille, il faut qu'elle soit employée

1. *d'une manière conforme aux besoins de l'époque,*
2. *d'une manière conforme aux besoins de l'arme en elle-même; c'est-à-dire d'une manière à en tirer le meilleur parti.*

1. BESOINS DE L'ÉPOQUE.

Les règles relatives à ce point concernent la grande tactique et sont du ressort des officiers généraux.

A la première époque de l'artillerie, celle-ci, immobile par sa nature, fut placée sur les champs de bataille de manière à ne plus être bougée de sa première position.

A une époque postérieure, l'artillerie, devenue plus mobile, fut répartie et éparpillée au milieu des troupes ¹.

Aujourd'hui l'artillerie est l'âme des batailles. Napoléon en peu de mots a donné tout le secret de son emploi. „L'artillerie“, dit-il, „fait maintenant la destinée des peuples. Celui qui saura faire arriver subitement et à l'insu de l'ennemi une masse d'artillerie sur un des points importants, est sûr de la victoire.“

¹ Ce fut à cette époque que fut inventée l'artillerie de bataillon. Ce fut en 1607 que le marquis de Spinola l'introduisit en Espagne; les Suédois, les Prussiens, les Français, les Suisses l'adoptèrent ensuite.

Marengo, Austerlitz, Iena, Friedland, Wagram et nombre d'autres batailles offrent des exemples frappants de l'application de ce système et des succès qui en sont résultés ².

Ces principes n'ont pas changé ³.

2. BESOINS DE L'ARME.

Les règles à indiquer à cet égard se rapportent aux deux points suivants :

- A.* à la disposition de l'artillerie,
- B.* à l'exécution du tir des bouches à feu.

A. Règles relatives à la disposition de l'artillerie en général.

1^{re} règle. L'artillerie doit toujours être placée de manière à ne pas gêner les troupes et à les protéger.

2^e règle. On ne doit pas en général disposer une batterie dans une direction perpendiculaire à l'ennemi, mais autant que possible lui donner une direction plus ou moins oblique.

3^e règle. Il faut en revanche se placer de manière à ne pas s'exposer à être pris en écharpe, de flanc ou de revers.

4^e règle. Dans aucun cas on ne doit laisser l'artillerie sans être bien gardée ou soutenue ⁴.

² A la Moskowa on a tiré 92,000, et à Leipsic, 225,000 coups de canon.

³ Voyez les récits des guerres de Piémont et de Hongrie en 1849. Pour des corps d'armée de 25,000 hommes les Autrichiens avaient 150 bouches à feu. Pour d'autres corps de 40,000 hommes jusqu'à 240 bouches à feu. Les Hongrois pour des corps de 35,000 avaient 150 bouches à feu.

⁴ Le commandant d'une batterie doit surtout faire garder ses flancs ; ainsi dans un combat un chef de batterie inquiet sur une route sur un de ses côtés l'avait interceptée au moyen des voitures de sa batterie dont il n'avait pas besoin , qu'il avait fait ranger en travers et garnir de tirailleurs.

5e règle. Il ne faut pas avant le commencement de l'action placer ses batteries à leur vraie position ⁵.

6e règle. Il faut autant que possible éviter de prendre position avec de l'artillerie au-devant des troupes ⁶. Il faut éviter aussi de prendre position sur de faibles hauteurs pour tirer par dessus elles.

Car dans ces deux cas on présente à l'ennemi un double but, et les canons tirant par dessus les troupes dérangent celles-ci en les inquiétant.

Quant à la localité.

7e règle. L'artillerie doit être placée sur les points d'où on a la vue la plus étendue.

8e règle. On doit se placer de manière à obtenir des feux rasants, c'est-à-dire à dominer le terrain de 1 mètre sur 100. D'un autre côté le maximum d'élévation au-dessus des points à battre ne doit pas dépasser 7 mètres sur 100 ⁷.

9e règle. Il faut dans toute position profiter de tous les accidents de terrain et de tous les moyens possibles

⁵ Ainsi lorsqu'on veut, comme à Friedland, Wagram, démasquer tout-à-coup une batterie destinée à surprendre l'ennemi et à produire un grand effet. Mais s'il est convenable que cette artillerie soit cachée, il est de la plus grande importance qu'elle arrive précipitamment et se mette en batterie le plus promptement possible.

⁶ Les troupes placées derrière l'artillerie sont très-exposées parce que tous les boulets ennemis dirigés contre les canons vont tomber en arrière et blessent ou démoralisent les soldats.

⁷ Les avantages d'un commandement favorable sont: de voir de plus loin; de pouvoir bien ricocher l'ennemi, tandis que l'ennemi ricoche mal ou point du tout, parce que ses boulets se fichent en terre; de pouvoir mieux tirer que l'ennemi qui est obligé d'employer la hausse. Mais en revanche la position sur une hauteur trop élevée est très-défavorable (voyez Plümicke, Decker).

qui peuvent couvrir les pièces sans nuire à l'efficacité du tir ⁸.

10e règle. Il faut éviter avec soin de prendre position sur un terrain pierreux ou trop près de murs.

11e règle. Lorsqu'on est battue par l'artillerie ennemie, il faut espacer les pièces des batteries autant que possible. Mais dans tous les autres cas il faut conserver les distances prescrites par les règlements.

Il peut convenir quelquefois de subdiviser sa batterie, mais il ne faut jamais le faire que lorsqu'il y a des motifs exceptionnels et urgents, et en prenant d'ailleurs toutes les précautions possibles ⁹.

12e règle. Le commandant d'une batterie doit toujours être certain de ses débouchés pour opérer sa retraite en cas de besoin.

Il faut aussi qu'il connaisse parfaitement la nature du terrain et des chemins avoisinants dans toutes les directions. A cet égard, il doit faire les reconnaissances lui-même, ou ne les faire faire que par un officier en qui il ait toute sa confiance ¹⁰.

⁸ Ainsi abattis, trous de loup, chevaux de frise. Lorsqu'on est sur la défensive, des marais, des haies au-devant de la position sont très-favorables.

⁹ Ainsi à Friedland une forte batterie française se trouvant abimée par une batterie ennemie, son commandant, pour tromper l'ennemi, fit sortir en arrière ses pièces paires pour les porter en cache sur les flancs de l'ennemi. Pendant ce temps les pièces impaires activaient le feu. Le succès de cette manœuvre fut complet.

¹⁰ La non-observation de cette maxime a contribué puissamment à la perte de la bataille de Waterloo (Voyez Vaulabelle tome 2). Une forte batterie de plusieurs pièces de 12, placée sur un mamelon, écrasait les Anglais en pleine retraite à 2 heures après midi; cette batterie reçut l'ordre de changer de position et de se placer sur un

Quant au calibre.

13e règle. Les gros calibres doivent en général être placés sur les points d'où l'on découvre l'ennemi de plus loin, sur les points les plus faibles, sur ceux que l'ennemi a le plus d'intérêt à forcer, enfin en réserve, pour pouvoir au besoin porter des coups décisifs.

Dans toutes les positions où le terrain au-devant de soi est accidenté ou coupé par des troussailles, des ravins, des murs, des enclos, les batteries doivent être renforcées d'une forte proportion d'obusiers.

B. Règles relatives à l'exécution du tir des bouches à feu.

14e règle. Il faut que le commandant d'une batterie tout particulièrement, ainsi que tous les artilleurs conservent constamment leur sang froid et leur présence d'esprit, lors même que l'ennemi riposte par un feu très-efficace et qui leur occasionne beaucoup de mal, et surtout lorsqu'ils se voient chargés par de la cavalerie.

C'est le sang froid qui conserve aux chefs et aux artilleurs la faculté de penser et d'agir, et de juger dans toutes les circonstances des mesures à prendre.

autre mamelon pour mieux harceler et foudroyer les Anglais. Dans le trajet elle s'embourba dans un mauvais chemin, d'où elle ne put plus sortir malgré tous les efforts imaginables. Le duc Wellington s'aperçut de cet incident. Il fit charger cette batterie embourbée par une division de cavalerie. Canonniers, chevaux, colonels, tous furent sabrés. Le feu de cette batterie ayant ainsi cessé, la troupe anglaise, en plein désordre, reprit haleine, fut ramenée, et dès ce moment la victoire que Napoléon tenait à pleines mains, lui échappa pour ne plus lui revenir. Cela ne serait peut-être pas arrivé, si le commandant d'artillerie n'eût pas fait cesser le feu de la batterie tout à la fois, et n'eût commencée son déménagement qu'avec la moitié de ses pièces.

Une fois les canonniers hors d'eux-mêmes, ils ne font plus leur service, et bientôt la batterie est démoralisée et perdue ¹¹.

15e règle. On ne doit jamais se permettre de faire feu à de trop grandes distances lorsque les coups ne peuvent avoir que des effets incertains; car on enhardit son adversaire et on consomme des munitions en pure perte.

16e règle. Il ne faut point s'engager dans une canonnade avec l'ennemi, lorsque celui-ci est dans une position si bien couverte qu'on ne peut espérer de produire un effet réel sur lui.

17e règle. Au commencement d'une action, on peut quelquefois diriger le feu de l'artillerie sur plusieurs points de la ligne ennemie, pour tenir tout le front en inquiétude et en agitation, et cacher ainsi le point sur lequel la canonnade doit être plus vive.

Sauf ces cas, dans l'attaque comme dans la défense, on doit concentrer son feu autant que possible.

18e règle. On ne doit jamais diriger le feu de l'artillerie sur des points ou sur des individus isolés ¹², mais

¹¹ Ainsi à Iena, l'artillerie de la division Morand se trouvant tournée par les hussards prussiens, son chef, le colonel Sérusier, fit former avec ses pièces un grand carré défendu dans les intervalles par ses deux compagnies de grenadiers qui lui servaient de garde. Il soutint ainsi plusieurs charges de cavalerie et ne put être entamé.

Dans une autre occasion, un chef de batterie plaça ses pièces entre ses caissons formant un carré de flanc, et se défendit contre de la cavalerie, jusqu'à ce qu'il fut délivré par un régiment de cavalerie venu à son secours. (Nous avons vu à différentes reprises un capitaine d'artillerie, ancien militaire, exercer souvent sa batterie à ces mouvements non prévus par les règlements.)

¹² L'objet de l'artillerie (dit l'Aide-mémoire) n'est pas de tuer les hommes sur des points isolés, mais bien de faire des trouées

on doit toujours lui donner pour points de mire des masses.

19e règle. Il faut croiser ses feux sur les positions de l'ennemi et sur le terrain qu'il doit parcourir dans ses attaques.

20e règle. Il faut tirer le canon plutôt sur les troupes que sur l'artillerie, à moins que l'artillerie ennemie n'incommode trop nos propres troupes et que celles-ci ne puissent s'acquitter de leur mission ¹³.

21e règle. L'artillerie doit diriger ses coups de manière à empêcher les déploiements de l'ennemi et tirer sur les troupes avec vivacité pendant que ces déploiements s'effectuent.

En revanche l'artillerie doit protéger de tout son feu le développement de nos propres colonnes ¹⁴.

dans le front de l'ennemi, d'arrêter ses attaques et de seconder celles dirigées contre lui. On ne peut admettre d'exception que dans le cas où on verrait un officier général, ou un groupe d'officiers d'état major en reconnaissance ; c'est le cas de lancer sur eux quelques boulets.

¹³ (Voyez l'Aide-mémoire.) En deux cas on peut engager combat d'artillerie contre artillerie, savoir : 1) lorsque les troupes de l'ennemi sont si bien à couvert qu'il est impossible de les atteindre et qu'au contraire l'artillerie est découverte et facile à atteindre ; 2) lorsque nos troupes souffrent tellement de l'artillerie ennemie qu'elles ne peuvent opérer les manœuvres qui leur sont ordonnées.

¹⁴ Empêcher le déploiement des colonnes ennemis, doit être le but principal de l'artillerie, et l'artillerie doit y apporter la plus grande ardeur. Mais en même temps le commandant d'artillerie doit se précautionner contre les surprises ou les charges de cavalerie, que l'ennemi tentera sûrement contre les batteries qui le gênent.

Quant à la seconde partie de la règle, ce sera le cas prévu à la 20e règle ; l'artillerie devra chercher à réduire au silence les batteries qui empêcheraient nos troupes de se déployer. Le commandant d'artillerie devra aussi avoir sans cesse l'œil sur le champ de bataille, afin de diriger son feu sur les charges de cavalerie qui se précipiteraient sur nos déploiements.

22e règle. Ménager avec soin les munitions et ne les employer qu'avec discernement, car c'est dans les derniers moments qu'elles deviennent précieuses et qu'on sent l'avantage de ne pas les avoir prodiguées au début de l'action ¹⁵.

23e règle. Mettre les caissons à l'abri des coups de l'ennemi, sans cependant gêner le service et encore moins lui nuire ¹⁶.

24e règle. L'artillerie tirant contre une troupe disposée en ligne de bataille, devra en général battre cette ligne d'écharpe. Si la troupe est en colonne, l'artillerie devra la battre en général directement ou de front. On peu cependant faire exception pour les colonnes de cavalerie.

25e règle. Tirant directement contre le front d'une ligne, ainsi que contre toute autre troupe à distance convenable (500 à 600 pas), on emploiera de préférence le tir à balles.

Mais si on tire contre une ligne prise d'écharpe, ou contre une colonne profonde, ou toute autre troupe prise de flanc ou de revers, on emploiera de préférence le tir à boulet ou à obus ¹⁷.

¹⁵ On ne doit pas oublier que l'approvisionnement d'une pièce peut être consumé en peu d'heures, et qu'une artillerie qui a vidé ses caissons n'est plus qu'un embarras. Que de batailles n'ont été perdues que par cette faute! La bataille de Temeswar en 1849, qui a terminé la guerre de Hongrie a été perdue par les Hongrois par ce fait; les troupes impériales, qui se préparaient à la retraite, reprirent courage, voyant les batteries ennemis muettes; ces batteries furent alors enlevées par la cavalerie autrichienne.

¹⁶ Voyez sur ce point les recommandations du général Abix, pour ne pas trop écarter les caissons (Spectateur militaire, vol. 32).

¹⁷ Contre une colonne qui est à distance convenable et qui se met en mouvement, on pourra tirer à boulet mettant une boîte à balles par dessus. Ce tir est recommandé comme très-avantageux, mais il ne pourrait durer long-temps.

Contre l'artillerie on tirera à boulets ou à obus : car le feu à balles dans ce cas est si incertain et produit si peu d'effet qu'on ne doit pas en règle générale l'employer. Des circonstances particulières peuvent seules l'autoriser.

26e règle. Si le terrain est inégal, mou, couvert, il ne faudra tirer à balles qu'à petites portées, afin de pouvoir atteindre l'objet, avant que les balles ricochent ¹⁸.

27e règle. Il faut tirer à l'obus dans les lieux couverts, dans les chemins creux et toutes les fois qu'on ne peut pas voir l'ennemi ni l'atteindre avec le canon.

28e règle. On ne doit jamais faire feu par salves, mais par pièce, afin de tenir constamment l'ennemi exposé à un feu continu.

29e règle. Il faut tirer lentement aux grandes distances, plus vite à mesure que l'ennemi s'approche, et enfin le plus vite possible à l'approche d'une charge ¹⁹.

30e règle. Avec un calibre inférieur à celui de l'ennemi, il faut s'approcher le plus possible de l'ennemi, en se tenant hors des bonnes portées de ses cartouches à balles ²⁰.

¹⁸ On sait que pour parcourir 300 pas il faut 2 minutes à l'infanterie au pas de course ; il faut une demi minute à la cavalerie au galop.

¹⁹ Un commandant d'artillerie se voyant pris par derrière par une charge de cavalerie, et pressé par le temps, eut l'idée, après avoir dételé les chevaux de deux caissons, de les faire sauter. Il effraya ainsi l'escadron qui le chargeait, et eut le temps d'avoir du secours.

²⁰ Le petit calibre a alors l'avantage de tirer de but en blanc, tandis que le gros calibre, obligé de tirer au dessus, est le plus souvent mal pointé.